

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 novembre 2008

NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION - (n° 1209)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 500

présenté par  
M. Mathus, Mme Got et Mme Boulestin

-----  
**ARTICLE 9**

Après les mots :

« retirés »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« par le Conseil supérieur de l'audiovisuel dans le cas de manquement grave. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Tout en étant contre la révocation des présidents des chaînes de l'audiovisuel public par le pouvoir exécutif, il convient cependant de tenter d'encadrer le droit de révocation en le confiant au CSA, autorité indépendante et de régulation du PAF, pour éviter l'arbitraire dans la décision.